



QUALIFICATION ANIMATEUR SUPPLEANT

2018/2019

A l'attention des Présidents, des Enseignants et des postulants
à la Qualification Fédérale « Animateur Suppléant »

Le deuxième niveau des formations d'enseignants de Fédération Française de Judo, la qualification « **Animateur Suppléant** », permet à son titulaire d'enseigner en autonomie et ainsi de répondre aux besoins ponctuels des clubs en cas d'absence de l'enseignant pour cause de maladie, encadrement de compétition, formation continue fédérale, empêchement exceptionnel. Le remplacement ne peut excéder une période continue d'un mois.

Elle permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique, un enseignant titulaire du DEJEPS, du BEES, du BPJEPS, du CQP ou du CFEB, dans ses cours, mais également dans l'accompagnement et l'encadrement des animations et compétitions. L'animateur suppléant intervient dans un cadre bénévole (*Article L212-1 du Code du Sport*).

Exigences préalables à l'entrée en formation

- ☞ être présenté par le Président et le Professeur du club où il est licencié,
- ☞ être titulaire du PSC1 ou équivalent.
- ☞ être 1^{er} Dan ou plus
- ☞ être âgé de 18 ans minimum au jour de l'évaluation finale.

Parcours de formation

L'Institut Régional de Formation et d'Entraînement Judo, Jujitsu de la Ligue des Pays de la Loire organise cette formation :

- ☞ en partie au niveau Départemental : un stage Kata de 3 heures (5 séries du Nage No Kata)
- ☞ en partie au niveau Régional au Dojo régional à Angers : 30 heures de séquences pratiques et théoriques réparties sur 4 journées, les 20 & 21 octobre 2018 et les 5 & 6 janvier 2019

Déplacements et restauration (repas de midi à prévoir) à votre charge ou à celle du club

Evaluation

- ☞ Epreuve d'au moins une heure en situation réelle d'enseignement, suivie d'un entretien.

Coût de la formation

- ☞ Le coût de la formation est de 400 €
- ☞ Un contrat de formation peut être établi entre l'organisme de formation et le stagiaire
- ☞ Les candidats 2^{ème} Dan et plus peuvent demander d'être dispensés de la partie « Formation » : le coût de l'inscription (à la même période que les candidats à la formation) en tant que candidat libre est de 200 Euros (frais d'examen).

Si des licenciés de votre association sont intéressés par cette proposition, n'hésitez pas à les inscrire en retournant, avant le **10 octobre 2018**, le coupon d'inscription ci-joint accompagné du règlement à la Ligue.

Le CTR, Coordonnateur des Formations,
Frank VUILLEMINÉY

La Responsable de la Commission Formations
Lucie RINCK